

**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 24 octobre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire urgente au Ministre de l'Energie et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Dans le cadre de la campagne « Zesummen spueren - Zesummenhalen » le gouvernement entend inciter l'ensemble de la société à économiser l'énergie, dont notamment l'Etat et les communes.

Suivant la circulaire du gouvernement n° 4168 du 5 août 2022 intitulée « Vigilance sur la consommation d'énergie - économies d'énergie » il est, dans ce contexte, recommandé aux communes de limiter e.a. l'éclairage des bâtiments publics au strict minimum en tenant compte des consignes de sécurité.

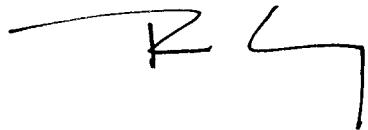
Il s'avère cependant que le gouvernement lui-même n'entend pas respecter ses propres consignes alors qu'en outre le campus scolaire Tossebierg, regroupant le Lycée Josy Barthel, la deuxième Ecole Européenne, tout comme ses alentours, parkings, voies d'accès, piste cyclable, halte CFL Mamer Lycée, est pleinement illuminé tant en soirée que durant la nuit.

Dans ce contexte je voudrais poser les questions suivantes au Ministre de l'Energie et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

- Quels sont les raisons pour ne pas se conformer aux propres consignes de la circulaire gouvernementale 4168 ?
 - S'agit-il d'un choix délibéré du gouvernement ?
- Quelle est la consommation journalière de l'éclairage public du Campus Tossebierg et de ses alentours ?
 - Quel est le coût journalier de l'éclairage ?

- Est-ce que le gouvernement envisage de se conformer dans un futur proche à la circulaire ? Ou est-ce qu'il entend tout simplement abroger sa propre circulaire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Gilles Roth

Député



Réponse commune du Ministre de l'Énergie et du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire urgente n° 7051 du 24 octobre 2022 de l'honorable Député Gilles Roth au sujet de l'éclairage des bâtiments publics

Quels sont les raisons pour ne pas se conformer aux propres consignes de la circulaire gouvernementale 4168 ?

- **S'agit-il d'un choix délibéré du gouvernement ?**

Quelle est la consommation journalière de l'éclairage public du Campus Tossebierg et de ses alentours ?

- **Quel est le coût journalier de l'éclairage ?**

Est-ce que le gouvernement envisage de se conformer dans un futur proche à la circulaire ? Ou est-ce qu'il entend tout simplement abroger sa propre circulaire ?

La circulaire 4168 mentionnée par le député lance en effet un appel à toutes les communes de renforcer davantage leurs efforts d'économies d'énergie et de « limiter l'éclairage extérieur des bâtiments et l'éclairage public au minimum nécessaire (dans le respect des consignes de sécurité) ».

Par ailleurs, une circulaire additionnelle, envoyée le 6 octobre, permet aux communes intéressées de procéder sur demande à une extinction temporaire de l'éclairage de la voirie publique, entre 1 heures et 5 heures dans la nuit. Actuellement, les PCh accusent 19 demandes de communes dans le sens de la circulaire gouvernementale, dont 15 ont déjà pu être traitées favorablement et ont été transmises à l'opérateur réseau respectif afin d'entamer les opérations techniques nécessaires. Ceci montre que cette recommandation rencontre un succès considérable.

Tous les services concernés font bien entendu au mieux pour répondre aux demandes, dont les détails techniques s'avèrent souvent complexes, vu que bon nombre de tableaux électriques doivent subir des transformations ou doivent être équipés de smart-meters et de dispositifs de déclenchement/d'enclenchement afin de pouvoir activer un horaire spécifique. Ceci concerne aussi bien les services des Ponts et Chaussées que ceux de Creos / des opérateurs réseaux et des communes concernées.

Il est évident que le gouvernement participe activement à l'effort collectif d'économies d'énergie. Les responsables techniques, qui gèrent le parc immobilier de l'État ont également été sollicités par une note d'instruction de limiter l'éclairage intérieur et extérieur de leurs établissements dans le respect des consignes de sécurité.

Afin de sensibiliser davantage les acteurs concernés et d'accompagner les responsables dans la mise en œuvre de mesures d'économies d'énergie du parc immobilier de l'État dans le cadre de la campagne nationale « zesumme spueren – zesummenhalen », le Gouvernement propose une séance d'information et un support technique aux équipes techniques qui se tiendra ce jeudi au bâtiment « Alcide de Gasperi ». Dans ce cadre, les services techniques des bâtiments recevront des informations et guidances détaillées dans le domaine du diagnostic, de l'assistance de la mise en œuvre et du « reporting » des mesures d'économies d'énergie.

Il faut préciser que les compétences du gouvernement en matière d'éclairage sont limitées par l'autonomie communale et qu'une démarche du côté des communes peut être nécessaire afin de mettre en place des mesures d'économies d'énergie et une concertation intercommunale utile.

- Il y a lieu de constater que la commune de Mamer fut la première à avoir introduit une demande, et c'est également la première où le dispositif d'extinction nocturne a été mis en place, ce qui n'est pas le cas pour les communes adjacentes. En effet, tous les tableaux étagés gérés par les PCh situés sur le territoire de Mamer, à l'exception de l'éclairage des points dangereux (tunnels et échangeurs d'autoroutes), sont actuellement en mode d'extinction nocturne.
- En ce qui concerne plus précisément le Lycée Josy Barthel Mamer, l'éclairage du bâtiment et des alentours directs a déjà été réduit au strict minimum en respectant des consignes de prévention et de sécurité.
- L'École européenne gère l'éclairage de ses alentours (parking visiteurs, quai de bus, cours de récréation etc.). Il y a deux semaines, les responsables de l'École européenne ont décidé d'éteindre l'éclairage extérieur entre 23 heures du soir et 6 heures du matin. L'accès à l'École européenne II / FlyOver qui se situe sur le territoire de la commune de Bertrange est actuellement illuminé vu que de l'Administration communale de Bertrange n'a pas demandé à l'Administration des ponts et chaussées de procéder à des coupures d'éclairage.
- Pour les pistes cyclables, il y a lieu de constater qu'actuellement leur éclairage se fait par les communes. En l'occurrence, la PC13 située sur le territoire de la commune de Mamer à l'approche du site est gérée par cette commune et est illuminée, tandis que la PC13 sur le territoire de la commune de Bertrange n'est pas illuminée. Le tronçon de voirie communale sur le territoire de Bertrange (à l'instar de chaque voirie communale) n'incombe pas sous compétence étatique.

En termes de réduction d'énergie et de pollution lumineuse, il y a lieu de noter que depuis des années, les PCh poursuivent un programme de démontage de poteaux lampadaires sur le réseau autoroutier et le remplacement de luminaires classiques par des nouvelles installations LED.

- En ce qui concerne le Halte CFL Mamer, il faut préciser qu'actuellement l'éclairage sur l'arrêt de Mamer-Lycée, et de manière plus générale sur les arrêts du pays, n'est pas encore coupé entre le dernier et le premier train voyageurs. Par contre, il s'agit- là d'une mesure envisagée dans le cadre de la stratégie qui vient d'être élaborée par les CFL en vue de réduire la consommation d'énergie.

Luxembourg, le 25 octobre 2022
 (s.) Claude Turmes
 Le Ministre de l'Énergie